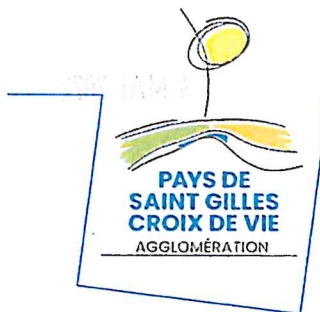




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 19

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 2 au marché n° 2021-037 de suivi
animation de l'OPAH**

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a attribué les marchés n° 2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLIHA pour un montant de 318 082,80 € HT,
- Lot 2 : Suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, sans incidence sur le montant total du marché, avec modification du coût unitaire pour 2 catégories de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance) en distinguant la part correspondante à la visite du logement de la part nécessaire au montage définitif du dossier.

Suite à une concertation entre la Communauté d'Agglomération et l'opérateur de suivi/animation de l'OPAH, SOLIHA, il a été discuté de la limitation de certaines prestations, notamment de réunions de mobilisation et prospection auprès des ménages, des acteurs économiques, considérant que la Communauté d'Agglomération à travers son guide de l'habitat diffusé auprès de tous les ménages du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la diffusion de fiches techniques auprès des professionnels de l'immobilier et de l'artisanat local, présentant les différents dispositifs d'aides, ne nécessitait pas d'informations supplémentaires au regard du succès de l'OPAH sur le territoire. Cela représente une moins-value sur le marché de - 40 020 € HT.

Concernant l'accompagnement des ménages, des modifications de coût unitaire de montage de dossiers ont été apportées, pour tenir compte de la réalité du temps consacré et de la difficulté de faire aboutir certains projets. Cela représente une plus-value sur le marché de + 70 485 € HT.

Il est proposé d'acter par avenant n° 2 ces modifications qui induisent une plus-value de 30 465,00 € HT, soit une augmentation de + 9,58 % du marché de base.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021 9 16 du 30 septembre 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-037,

Vu le BP 2022,

Vu le marché n° 2021-037 Suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 30 465 € HT incluant une modification du bordereau des prix dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **24 MAI 2022**
- de l'affichage le : **24 MAI 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **24 MAI 2022**

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.